

Décision n° 2025-0818
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 avril 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1702 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2007 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0672 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0757 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602560/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802133/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901282/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001533/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 9 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY017548 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY017552 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY025537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802133/BM en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY045539 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046000 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046009 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046010 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY049932 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051055 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051057 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051059 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051060 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051061 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052045 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY053021 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY053135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY054111 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054112 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602560/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY054974 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700089/JME en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY056461 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY056751 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062112 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY062113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY062173 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY064357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY066781 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901282/MCA en date du 18 juin 2019
- Liaison BY068593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069244 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY070827 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM en date du 23 juin 2020
- Liaison BY070828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001114/BM en date du 23 juin 2020

- Liaison BY071375 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001533/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY071376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001533/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY074345 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074346 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY076504 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY079449 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081437 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081438 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081473 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081474 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082192 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082202 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082247 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY082248 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY086104 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY086105 attribuée par la décision n° 2022-2040 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY086344 attribuée par la décision n° 2022-1162 en date du 30 mai 2022
- Liaison BY086345 attribuée par la décision n° 2022-1162 en date du 30 mai 2022
- Liaison BY087917 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087918 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088767 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088768 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088921 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088922 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY091739 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY091785 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092479 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY092480 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY093279 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093280 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093418 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093419 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093550 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY094570 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY094571 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY095650 attribuée par la décision n° 2023-2013 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095651 attribuée par la décision n° 2023-2013 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY096508 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096509 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096634 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY096635 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY096746 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY097056 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY098174 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098175 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY099380 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099381 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099455 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099567 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099568 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099693 attribuée par la décision n° 2024-2007 en date du 6 septembre 2024
- Liaison BY099694 attribuée par la décision n° 2024-2007 en date du 6 septembre 2024

- Liaison BY100025 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100049 attribuée par la décision n° 2024-2274 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY100322 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY101861 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY101862 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY101865 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY101866 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY101869 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY101870 attribuée par la décision n° 2025-0672 en date du 28 mars 2025
- Liaison BY102087 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY102088 attribuée par la décision n° 2025-0757 en date du 7 avril 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 14 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation